ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE RELATIVE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

TRAVAUX RUE DU THIER 44

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135 §2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Etant donné les **travaux de rénovation de la façade d'habitation située rue du Thier n°44** qui nécessitent l'occupation de la voirie pour le placement d'un échafaudage du 7 septembre au 21 septembre 2020 (responsable : entreprise DE PAUW Grégory 0471/92.39.37) ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de ces travaux

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

ARRETE:

Art.1: L'occupation de la voirie par un échafaudage devant l'immeuble situé rue du Thier n°44 est autorisée du 7 septembre au 21 septembre 2020.

Art.2: Durant cette période, la circulation, excepté celle des piétons et des cyclistes, sera interdite à hauteur du bâtiment, la rue étant fermée à la circulation.

Cette mesure sera matérialisée par :

- des signaux A31 équipés d'une lampe clignotante et d'un additionnel « 100m » à hauteur des numéros 28b et 23 de la rue du Thier ;
- des signaux C3 équipés d'un additionnel « excepté circulation locale », aux mêmes endroits ;
- des barrières de chantier des deux côtés de l'échafaudage, équipées de lampes clignotantes;
- un panneau « responsable signalisation »

Un passage sécurisé pour les piétons et les cyclistes doit obligatoirement être maintenu, d'une largeur minimum de deux mètres.

<u>Art. 3</u>: La présente ordonnance entre immédiatement en vigueur et sera soumise au Collège communal pour prise d'acte lors de sa prochaine séance.

Arrêté à Baelen, le 7 septembre 2020

Par le Collège,

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

LIEGE

Le Bourgmestre,

M. WON